



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 159
 Interdiction de stationnement
 Avenue du Mal De Lattre de
 Tassigny

Senlis fait son théâtre 2026

Annule et remplace arrêté
 n°2026/137

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU la délibération n°2 et la délégation n°6 du 28 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, et portant délégation à Madame Pascale MATHIAULT, Maire, en vertu des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la Ville de Senlis, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur 2 places avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le jeudi 9 avril de 13h30 à 18h et le vendredi 10 avril 2026 de 10h à 18h,**

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/137 du 30 mars 2026.

Article 2 : Pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la ville, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme **gênant sur 2 places avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le jeudi 9 avril de 13h30 à 18h et le vendredi 10 avril 2026 de 10h à 18h,** sauf les véhicules munis d'un macaron de stationnement temporaire spécifique à Senlis fait son théâtre.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 08 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
 Maire de Senlis